



RAPPORT POUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE



EXERCICE 2025

SOMMAIRE

1/ CONTEXTE EXTERNE ET EVALUATION DES DOTATIONS

- 1.1. - l'environnement économique et le projet de loi de Finances pour 2025
- 1.2. - Le projet de loi de Finances pour 2025 et les collectivités locales
- 1.3. - Le contexte qui demeure incertain pour les collectivités locales
- 1.4. - Evolution des retours intercommunaux
- 1.5. - Les dotations attendues pour la ville de Thonon-les-Bains

2/ SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE THONON

- 2.1. - Bilan de la section de fonctionnement sur la période 2018/2023
- 2.2. - L'évolution des investissements de la Collectivité sur la période 2018/2023
 - 2.2.1. - Bilan des investissements et de l'endettement sur la période 2018/2023
 - 2.2.1.1 - Le niveau des investissements de la Ville de Thonon et les sources de financement
 - 2.2.2. - L'analyse financière de 2018 à 2023
 - 2.2.2.1. - L'évolution de l'épargne nette
 - 2.2.2.2. - L'évolution des dépenses et recettes d'investissement
 - 2.2.2.3. - Les principaux ratios de l'analyse financière
 - 2.2.3. - Analyse de l'endettement

3/ RECUEIL DE DONNEES POUR 2025

- 3.1. - Perspectives en matière de fonctionnement
 - 3.1.1. - Le cadrage des dépenses
 - 3.1.2. - Le cadrage des recettes
- 3-2. Perspectives en matière d'investissement et mode de financement
 - 3.2.1. - Equilibre du Budget Principal
 - 3.2.2. - Situation anticipée à la fin 2024 / point prospectif
- 3-3. Ressources humaines – structure des effectifs et perspectives d'évolution pour l'année 2025
 - 3.3.1. - Perspectives d'évolution des dépenses de personnel pour l'année 2025
 - 3.3.2. - Structure des effectifs rémunérés au 31 décembre 2023
- 3-4. Budgets annexes et régies
 - 3.4.1. - Le budget de la Régie des Parcs de Stationnement
 - 3.4.2. - Le budget de la Régie de l'Etablissement Thermal
 - 3.4.3. - Le budget de la Régie du Port

1/ CONTEXTE EXTERNE ET EVALUATION DES DOTATIONS

1.1. - L'environnement économique et le Projet de loi de Finances pour 2025

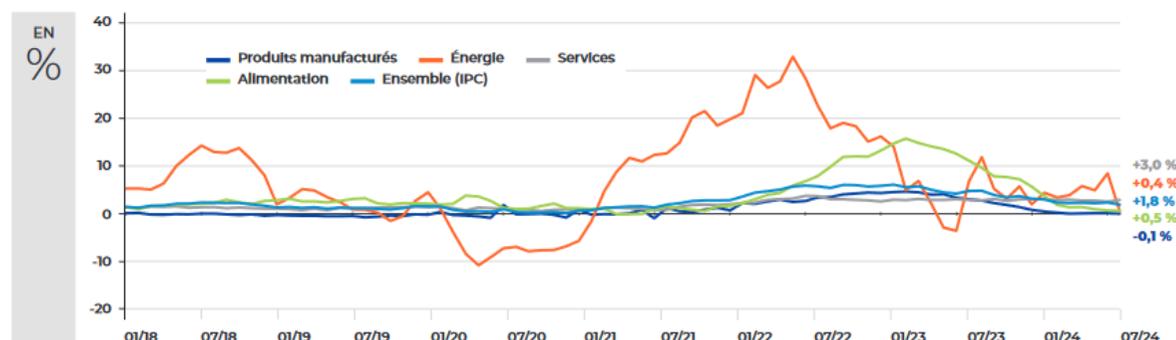
En France comme à l'international, la conjoncture de ces dernières années a été particulièrement complexe.

Crise sanitaire COVID-19, flambée des prix des matières premières, du coût de l'énergie, l'Europe a connu une situation des plus défavorables.

Ce contexte inflationniste a ainsi conduit à une remontée des taux d'intérêts par la BCE en vue de la contenir et à une diffusion progressive dans les autres secteurs : services, biens d'équipement, salaires et produits alimentaires.

France : prix à la consommation (taux de variation sur un an, en %)

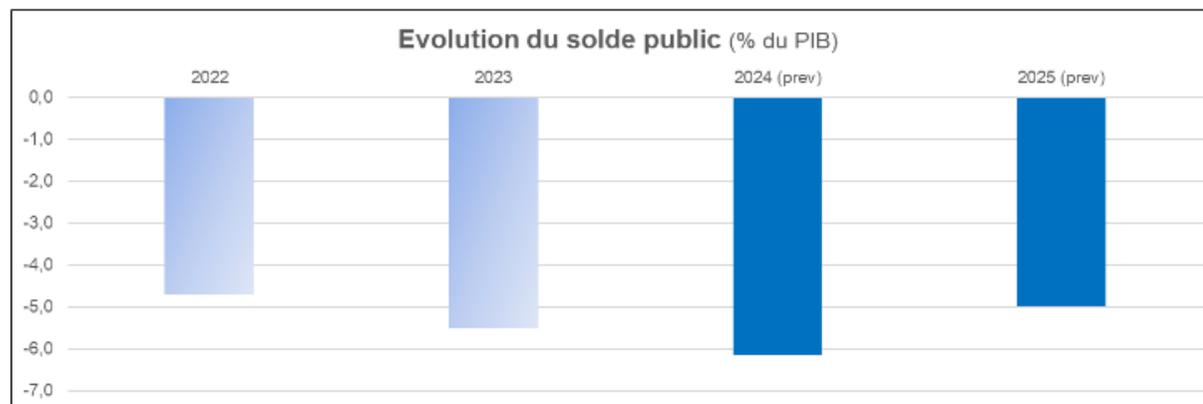
© La Banque Postale



Toutefois l'inflation semble à nouveau contenue avec des prévisions gouvernementales qui s'établissent à **+ 2,1 % en 2024** (après 4,9 % en 2023 et 5,2 % en 2022). **Pour 2025** l'inflation est anticipée à **+ 1,8 %**.

L'inflation, par ses effets de diffusion, a conduit à majorer significativement les salaires et pensions, que ce soit pour l'Etat ou les collectivités locales avec des effets très importants sur les dépenses de fonctionnement.

Dans ce contexte, le déficit national s'est accru significativement, passant de : 4,8 % en 2022 à 5,5 % en 2023 et **6,1 % en 2024** :



Afin de respecter les engagements européens et éviter de dégrader la notation française (laquelle aurait un impact direct sur les taux d'intérêts¹), le Gouvernement Barnier a ainsi présenté un projet de Loi de Finances 2025 prévoyant une réduction du déficit à **5 % en 2025** pour atteindre 3 % en 2029.

Cette réduction de déficit ne sera que partiellement aidée par la croissance qui demeure relativement atone, après un atterrissage attendu à **+ 1,1 % en 2024**, ce niveau **de + 1,1 %** est également retenu à ce stade par le Gouvernement pour **2025**.

Le projet de budget fait l'objet de vives discussions à l'Assemblée nationale, avec suppression de mesures et créations de nouvelles. A ce stade des débats, le scénario le plus probable demeure la discussion en commission mixte paritaire après le passage au Sénat puis un vote sous le régime du 49-3 d'un texte plus ou moins remanié par rapport à la version gouvernementale initiale.

¹ Le spread, soit l'écart de taux entre l'Allemagne et la France sur une durée de 10 ans est ainsi ce jour de 0,67 % (2,34 % pour l'Allemagne contre 3,01 % pour la France).

1.2. - Le projet de loi de Finances pour 2025 et les collectivités locales

Le projet de Budget est plus que jamais incertain quant à son contenu, les amendements au projet initial actuellement votés n'ayant pas ou peu de chances d'être retenus dans la version finale.

Il est proposé au stade du DOB, de présenter les mesures phares du projet de Loi de Finances initial concernant les collectivités locales et leurs conséquences pour la Commune de Thonon-les-Bains.

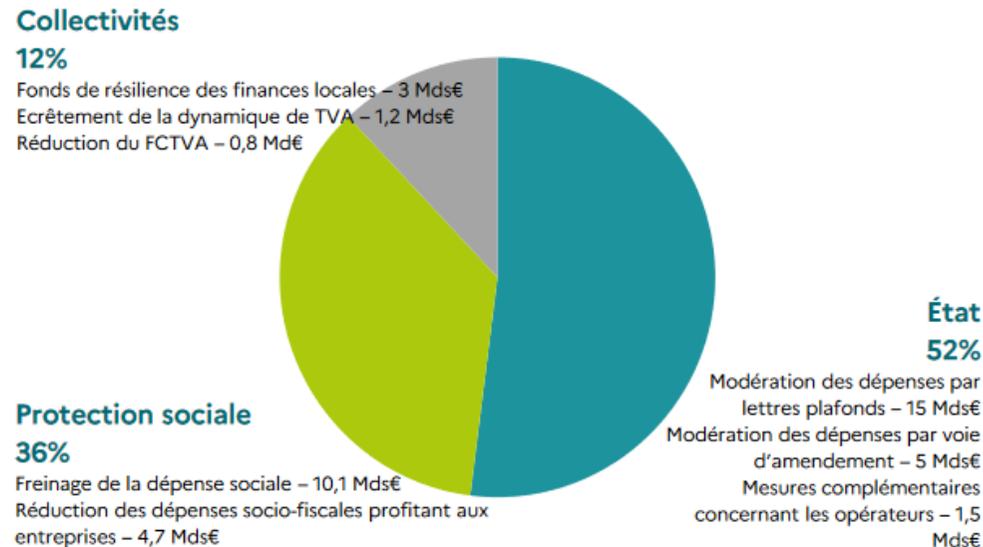
La philosophie générale du Projet de Loi de Finances :

L'objectif gouvernemental est de réaliser **un effort de 60 milliards** par deux vecteurs :

- **La réduction de la dépense publique** représentera ainsi **40 milliards d'euros**, soit les deux-tiers de l'effort de redressement affiché,
- Le tiers restant, **soit 20 milliards d'euros**, sera porté par des contributions fiscales exceptionnelles, temporaires, et ciblées sur les entreprises et les ménages qui peuvent participer à cet effort de solidarité.

Les moindres dépenses de 40 milliards se répartissent comme suit, avec un effort attendu de **12 % (soit 5 Md€)** pour les collectivités locales :

Répartition des moindres dépenses



Les collectivités locales sont concernées par trois mesures phares :

1 - La création d'un « fonds de résilience » des finances locales :

L'article 64 du PLF pour 2025 prévoit la création d'un nouveau « **fonds de résilience** » pour les finances locales.

Ce fonds serait alimenté par un prélèvement sur le montant des impositions des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics à fiscalité propre **dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros.**

Ce prélèvement sera réparti entre les collectivités et les établissements publics au prorata de la somme des ressources nettes perçues par les collectivités et les EPCI concernés sur l'année N-1.

Il ne pourra excéder 2 % des Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) du budget principal.

Avec le plafonnement à 2% des RRF, l'écrêtement est estimé à 2,8 Md€ en 2025 au niveau national en prenant en compte les seuils de dépenses de fonctionnement et les exclusions légales prévues.

Sauf vote contraire, ce niveau de 2 % des RRF devrait bien être appliqué.

→ **Pour la ville de Thonon-les-Bains**, sur la base des recettes du Compte Administratif 2023, le total des recettes du CA 2023 du Budget principal représenterait 54,2 M€, niveau largement supérieur au seuil de prélèvement de **40 M€** :

Total RRF CA 2023	59 621 042
Atténuations de produit :	-5 863
Produits exceptionnels	-5 336 102
Mises à dispo de personnel	-38 703
Soit RRF pour prélèvement :	54 240 373

→ **Sous réserve de l'adoption de la mesure en Loi de Finances, la ville de Thonon-les-Bains serait donc a priori concernée par un prélèvement de 2 % de ses recettes réelles de fonctionnement en 2025. Ce prélèvement atteindrait alors au maximum 1 084 807 €.**

2 - L'écrêtement de la dynamique de la TVA

Le Gouvernement souhaite supprimer l'indexation de la TVA pour 2025. Pour rappel, dans le cadre de la réforme de suppression de la TH, il a décidé d'allouer aux ECPI une fraction de la TVA nationale.

→ **La Ville de Thonon-les-Bains n'est pas concernée par cette mesure**, tout comme celle de non-indexation de la compensation de CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises).

3 - La réduction du FCTVA

Cette réduction du FCTVA (considérée par l'Etat comme une dotation et par les collectivités locales comme un juste retour d'une recette perçue par ailleurs par l'Etat) prendrait deux formes :

- **La suppression du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement. Cela représente pour la ville de Thonon-les-Bains une perte de l'ordre de 131 721 €** (montant réalisé au CA 2023).
- La réduction de **10 % du taux du FCTVA**, ce dernier passant de **16,404 %** actuellement à **14,85 %**, pour les attributions du FCTVA **dès 2025**.

Année de la dépense d'équipement	2023	2024	2025
N	16,404%	16,404%	14,85%
N+1	16,404%	14,85%	14,85%
N+2	14,85%	14,85%	14,85%

→ **Pour les collectivités qui, comme Thonon-les-Bains, perçoivent le FCTVA avec une année de décalage par rapport à l'année de la réalisation de la dépense, la réforme entrerait en vigueur pour les investissements réalisés dès 2024,**

→ **En retenant une base de récupération de la TVA de 20 M€, cela représenterait une perte de recette d'investissement en 2025 toutes choses égales par ailleurs de 311 K€.**

La Dotation Globale de Fonctionnement

Le Gouvernement ne prévoit pas d'amputation des dotations. On peut donc attendre une stabilité de la dotation perçue, aux effets de variation de la population près (voir infra).

La réduction du « Fonds vert »

Le Fonds Vert est la principale « victime » de la diminution du soutien apporté à l'investissement des collectivités par l'Etat.

La diminution de cette ressource au PLF 2025 ne vient cependant que pérenniser une action déjà mise en place sur l'année 2024.

En effet, la LF 2024 avait ouvert 2,5 Md€ mais les crédits de paiement ne se sont matérialisés qu'à hauteur de 1,12 Md€.

Le PLF 2025 vient consacrer cette baisse en actant une autorisation d'engagement d'uniquement 1 Md€ pour 2025.

L'augmentation des cotisations sociales

Le Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale (PLFSS) prévoit en 2025 une augmentation progressive des taux de cotisations employeurs à la CNRACL de 2025 à 2027, **avec une première hausse de 4 points en 2025.**

Ce point fera l'objet d'un développement spécifique concernant les frais de personnel.

→ Les développements ci-dessus présentés sont donc, sur la base du Projet de Loi de Finances avant discussions au Parlement, très défavorables aux collectivités locales et à la ville de Thonon-les-Bains, avec quatre impacts majeurs potentiels identifiés :

- **Le prélèvement sur les Recettes réelles de fonctionnement : 1 084 807 €,**
- **La fin de l'éligibilité des dépenses d'entretien au FCTVA : 131 721 €,**
- **La réduction du taux de FCTVA : a minima 311 000 €,**
- **L'augmentation des cotisations sociales : 350 000 €**

Soit une pénalisation globale pour la ville de près de 1,9 M€, dont 311 K€ de recettes d'investissement.

1.3. – le contexte qui demeure incertain pour les collectivités locales

Le contexte énergétique

Rappelons que la Commune de Thonon-les-Bains a déjà significativement optimisé ses dépenses énergétiques au moyen du CPE (Contrat de Performance Energétique) dont la mise en œuvre du nouveau contrat est en cours, grâce à de nombreux investissements sur ce thème (AP/CP 2024-2026 de 3,4 M€).

Pour mémoire, la facture énergétique de la Commune se répartit principalement entre :

- les près de **150 000 m² de bâtiments communaux** : chauffage, ventilation, climatisation et éclairage (y compris des stades sportifs) ;
- **la voirie communale** : essentiellement l'éclairage public (**5 300 points lumineux**) et plus accessoirement les feux tricolores, les bornes autorelevables, les caméras de vidéoprotection, les dispositifs lumineux pour piétons...
- **la Plage municipale** qui fait l'objet d'un suivi budgétaire spécifique.

Le précédent contrat de performance énergétique (CPE) « Tous Bâtiments » intervenu en 2014 pour 8 ans a conduit à une réduction des consommations d'énergies (en MWh) de - 40 % (l'objectif contractuel était de - 27 %).

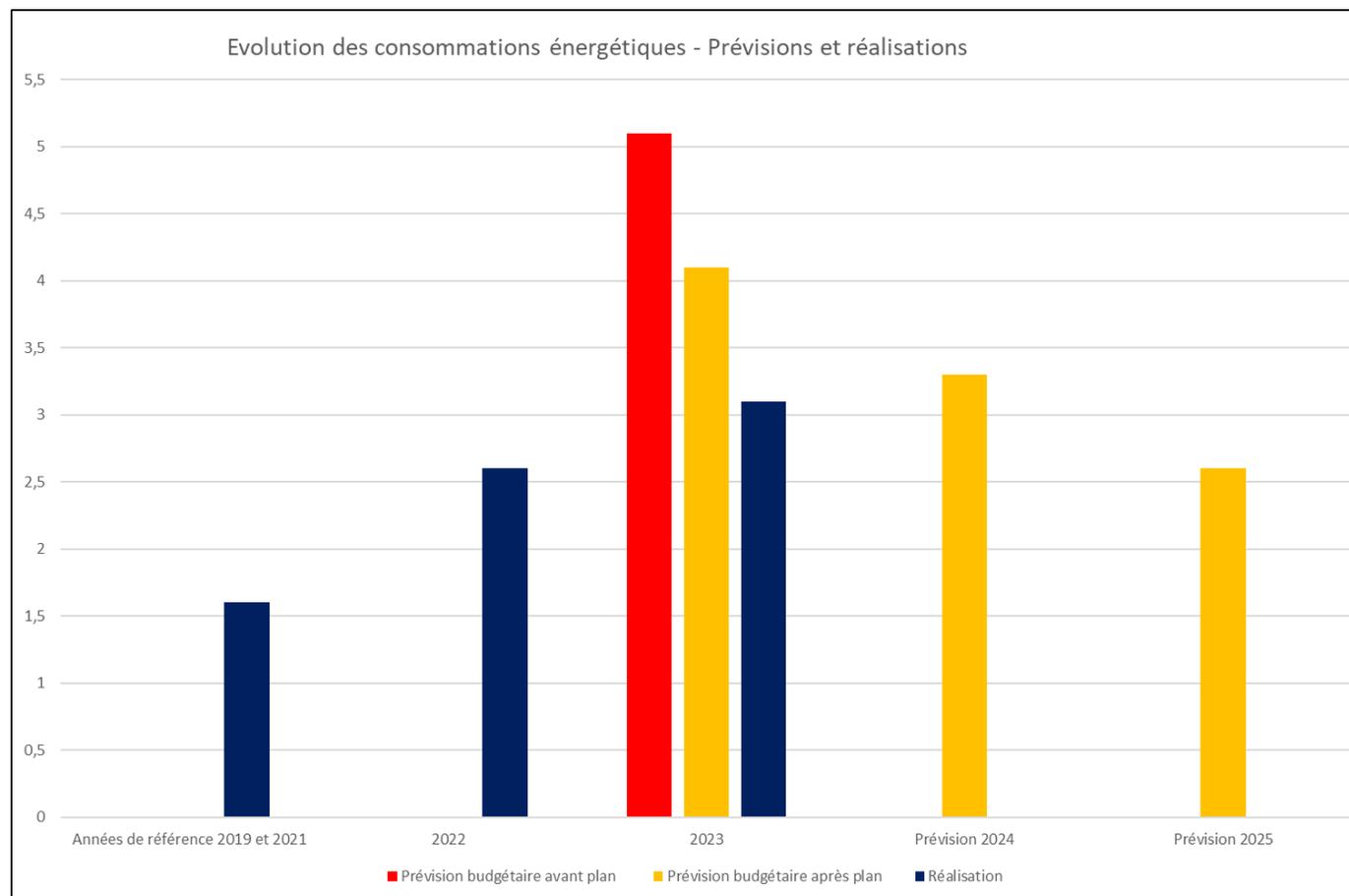
Celui de la Plage intervenu en 2015 a conduit à une réduction des consommations de près de 60 % (l'objectif contractuel était de - 55 %).

Au-delà des démarches réalisées dans le CPE précédent et envisagées dans le CPE qui vient de démarrer, par délibération du 21 novembre 2022 le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité un Plan d'actions pour améliorer la sobriété énergétique de la Commune :

- La réduction des températures de consigne des locaux municipaux ;
- L'arrêt systématique des Centrales de Traitement d'Air (CTA) en période d'inoccupation des usagers (nuit et WE), avec redémarrage 1 heure avant le retour des occupants ;
- La réduction éventuelle des amplitudes d'ouvertures de ces mêmes bâtiments ;
- La réduction de la température dans les gymnases pratiquant un sport collectif ou de mouvement ;
- L'accélération du plan d'action de remplacement des éclairages de voirie les plus énergivores par des ampoules à LED ;
- Des mesures significatives d'extinction de l'éclairage public et la généralisation des mesures d'abaissement nocturne ;
- Une réflexion sur l'optimisation des usages numériques (ordinateurs, photocopieurs...) ;
- La réduction de 20 % des consommations de papier : plan pluriannuel de réduction du papier qui conduira à une diminution des dépenses électriques associées ».

→ Ce plan de sobriété énergétique, qui a démontré son efficacité en 2023 et 2024, sera reconduit en 2025.

Le graphique ci-dessous présente de manière comparée les prévisions et les réalisations des coûts énergétiques pour la Ville :



- En termes de réalisations, les dépenses (1,6 M€ en rythme de croisière avant crise) ont atteint 2,6 M€ en 2022 et 3,1 M€ en 2023 avec l'effet modérateur du plan communal de sobriété énergétique,
- Malgré l'accalmie relative sur le prix par rapport au pic de la crise, **la dépense 2025 à prévoir au budget se situe encore à 1 M€ de plus que le niveau d'avant crise.**

Le contexte inflationniste

L'inflation ne se répartit pas de manière uniforme entre les secteurs et les acteurs. Les collectives locales sont ainsi particulièrement impactées depuis deux ans.

La note de conjoncture de la Banque Postale de septembre prévoit ainsi pour l'année 2024 **une progression des dépenses de fonctionnement des collectivités de + 4,4 %** (bien supérieure à l'inflation attendue à + 2,5 %) expliquée par :

- des Charges à caractère général (achats, prestations de services,...) en augmentation de + 4,4 %,
- des Frais de personnel en hausse de + 4,8 %.

Dans le même temps les recettes de fonctionnement enregistreraient une dynamique de **+ 2,3 %**.

Des recettes de fonctionnement en croissance nettement inférieure à celle des dépenses conduirait donc à une **réduction significative de l'épargne brute** (de l'ordre de **- 9 %**).

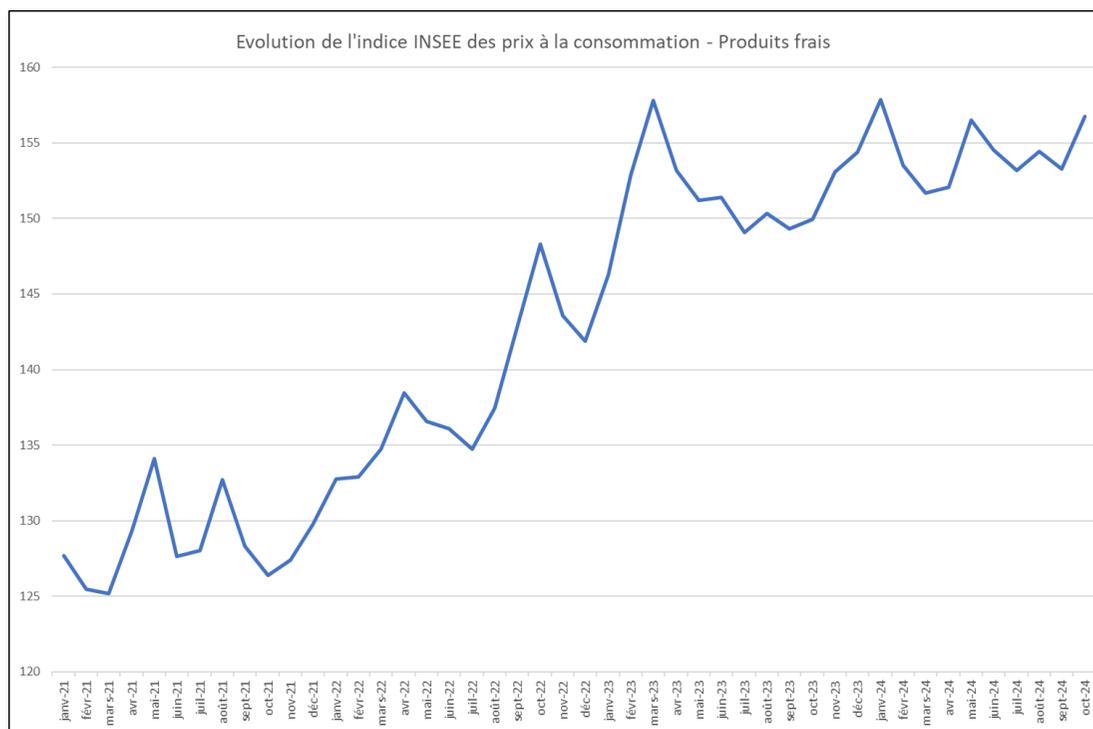
Les effets de l'inflation (**près de 10 % en deux ans**) ont été et sont ainsi particulièrement aigus pour les collectivités :

- Pour les achats et prestations de services (assurances notamment) et **surtout la restauration collective**,
- Pour les frais de personnel avec de nombreuses décisions nationales impactant la masse salariale (ce point fera l'objet de développements spécifiques dans la partie du ROB dédiée à ce thème).

→ Comme évoqué supra, la ville est désormais confrontée aux effets de diffusion de l'inflation sur les frais de personnel et les frais de personnel intégrés aux prestations externalisées.

L'évolution du coût de la restauration collective

L'inflation la plus élevée a été observée pour le secteur de la restauration collective avec de nombreuses envolées des prix comme celles du blé, de la viande ou du poisson. Un indicateur pertinent des prix représentatifs du secteur est celui des produits frais :



→ cet indice a enregistré **une augmentation de 21,63 %** entre décembre 2021 et le point haut de mars 2023,

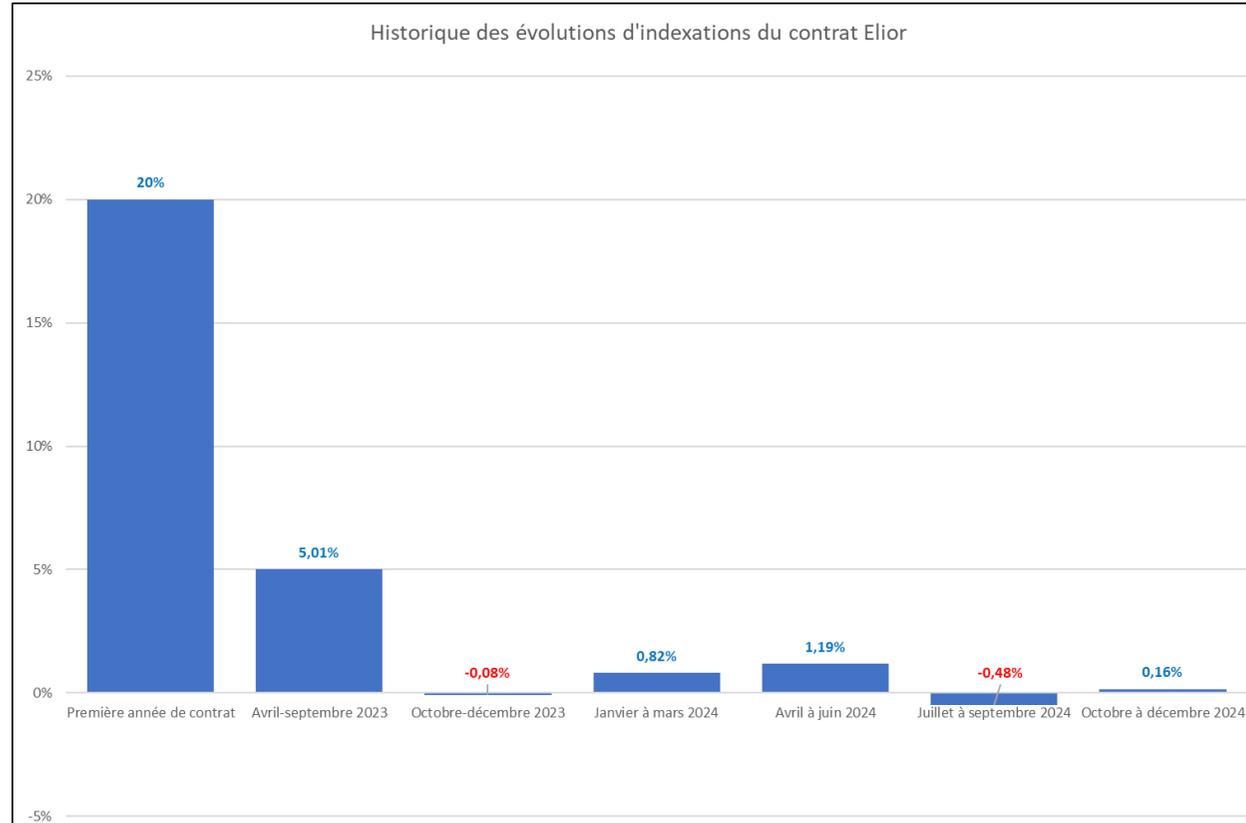
→ après une diminution entre avril et octobre 2023, il s'inscrit en oscillation haussière depuis, sans toutefois atteindre le pic de mars 2023.

A la suite de la circulaire Borne de novembre 2022 dont l'objet était « la prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration », le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité les deux décisions suivantes :

- **une convention d'indemnisation** de l'état d'imprévision conduisant à majorer de 15 % les prix contractuels (**soit 300 K€**) pour la première année d'exécution du contrat (**avril 2022 à mars 2023**),
- **un avenant prévoyant une indexation trimestrielle des prix** et, pour la période d'**avril à septembre 2023**, une indexation recalculée à mi-période -> cette indexation a conduit à **majorer les prix de 5,01 %**.

L'inflation observée dans le secteur de la restauration collective conduit ainsi la collectivité à subir une augmentation de 20 % du coût du service, sans avoir dans le même temps majoré les tarifs payés par les usagers (**tarifs de la restauration scolaire inchangés pour les deux années scolaires 2022-2023 et 2023-2024**).

Les évolutions d'indexations ont été plus mesurées à partir d'octobre 2023 :



→ Rappelons que l'indexation du contrat est composée pour 60 % de l'évolution du SMIC et de 40 % des produits frais (indice décrit ci-dessus),

→ Après de fortes hausses des coûts pour la ville en 2023 et 2024, il est recommandé de prévoir pour l'élaboration du Budget primitif 2025 une évolution du coût net de 5 % prenant en compte à la fois les indexations potentielles et la croissance des effectifs scolaires accueillis.

L'évolution des taux d'intérêt

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des taux d'intérêt à 15 ans hors marge depuis deux ans :



Les taux ont ainsi enregistré une remontée très significative sur la période février 2022 - octobre 2023. On note une relative détente depuis avec une volatilité très importante depuis l'été 2024 au gré des publications d'indicateurs et des élections américaines.

La collectivité supportant une marge minimale additionnelle de 0,50 %, **les taux d'intérêt se situent à 3,10 % environ** (contre 4,30 % un an plus tôt).

Ces niveaux influenceront bien évidemment sur les frais financiers versés par la ville de Thonon-les-Bains comme sur ceux de l'ensemble des collectivités locales.

1.4. – Evolution des retours intercommunaux

La création de la Communauté d'Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017 a eu pour effet de modifier notablement le périmètre d'activité communal avec notamment le transfert de :

- la collecte et le traitement des déchets,
- la politique de la ville,
- le funiculaire (isolé dans un budget annexe),
- le développement économique, seule la partie commerce restant dans le budget communal,
- l'assainissement (isolé dans un budget annexe).

Par ailleurs un certain nombre de participations intercommunales sont désormais à la charge de la Communauté d'Agglomération (Pôle Métropolitain, SIAC, SYMAGEV, SIBAT, Mission locale, etc...).

Le dernier transfert de charges opéré au 1^{er} janvier 2022 concerne la compétence Défense Incendie (DECI) et Gestion des Eaux Pluviales (GEPU), générant une diminution de l'Attribution de Compensation de – **196 075 €** et la constitution d'une Attribution de Compensation d'investissement (ACI) négative de – **287 336 €**.

Evolution des Attributions de Compensations perçues et à percevoir par la Ville en provenance de Thonon Agglomération :

Attribution de compensation fiscale initiale	13 132 492
Solde des transferts de charges initiaux :	-1 688 200
Soit Attributions de compensations 2017 et 2018	11 444 292
Transfert de la gestion du Môle	-128 000
Soit Attribution de compensation 2019	11 316 292
Transfert de la cotisation au SDIS	-1 146 767
Soit Attribution de compensation 2020	10 169 525
Soit Attribution de compensation 2021	10 169 525
Transfert des compétence Défense incendie et Gestion des Eaux pluviales	-196 075
Soit Attribution de compensation 2022	9 973 450

Aucun transfert de charge n'étant programmé à ce stade, le budget 2025 intégrera une **Attribution de Compensation de 9 973 450 €**, conforme à celle encaissée depuis 2022.

Sera par ailleurs intégrée en dépense d'investissement l'**Attribution de Compensation d'investissement (ACI)** annuelle à verser à Thonon Agglomération pour le transfert des compétences DECI et GEPU pour un montant de **287 336 €**.

1.5. – Les dotations attendues pour la Ville de Thonon-les-Bains

La **Dotation globale de fonctionnement** (DGF) : il s'agit historiquement d'une recette très importante qui représentait **20 % à 25 % des recettes communales**.

Suite au Plan Valls, cette recette s'est nettement amoindrie.

Pour 2025, à ce stade, les premières orientations gouvernementales conduisent à anticiper une stabilité de la DGF au niveau perçu en 2024.

Cela donnerait pour la Ville de Thonon-les-Bains le niveau suivant :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 Hypothèse
DGF en M€	9,47	9,03	8,11	7,06	4,159	4,130	4,100	4,002	4,005	4,033	4,131	4,176	4,176
Ancienne part salaire compensée par l'AC					2,436	2,436	2,436	2,436	2,436	2,436	2,436	2,436	2,436
Soit total DGF	9,47	9,03	8,11	7,06	6,60	6,57	6,54	6,44	6,44	6,47	6,57	6,61	6,61

Ainsi le plan Valls s'est soldé pour la Ville par une perte de recette annuelle de près de 2,9 M€ à partir de 2017.

A cette perte, s'ajoute la non indexation sur la période.

La **Dotation de Solidarité Urbaine** (DSU) avait été majorée depuis 2007 par la réussite du recensement complémentaire et son impact sur une partie des critères d'attribution : la population, le potentiel financier par habitant et le revenu par habitant.

Le Gouvernement ayant décidé de resserrer le nombre de communes bénéficiaires de la DSU, **cela a conduit en 2018 à la sortie de la Ville de Thonon-les-Bains du dispositif**. La Commune s'est donc vu appliquer un mécanisme de sortie : la 1^{ère} année, 90 % du montant perçu l'année où la Commune était éligible, 80 % la deuxième année, puis, ensuite, 70 %, 60% et 50 %.

→ En 2023 la Commune ne devait donc plus percevoir aucune ressource au titre de la garantie de sortie.

Evolution des DSU perçues par la Ville de Thonon-les-Bains :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DSU	829 636	746 672	663 709	580 746	497 782	414 819	382 080	400 941
Soit evolution N/N-1		-82 964	-82 963	-82 963	-82 963	-82 963	-32 739	18 861
Evolution N/2017		-10,0%	-20,0%	-30,0%	-40,0%	-50,0%	NS	NS

Malgré l'absence de garantie en 2023, **la Commune est redevenue éligible** à la faveur (on peut le supposer) de la réforme nationale des indicateurs financiers des collectivités et de la forte augmentation du pourcentage de logements sociaux.

La Commune s'est située ainsi à la **674^{ème} place sur un total de 694 communes** éligibles en 2023, le nombre total de communes éligibles étant fluctuant chaque année.

En 2024, la Commune a de nouveau été éligible, se situant à la **703^{ème} place sur un total de 706 communes** éligibles en 2024.

Dans l'hypothèse où la Commune ne deviendrait plus éligible, la dotation de garantie serait alors de 50 % l'année de la sortie et rien ensuite.

→ Par prudence, au Budget Primitif 2025, sera prévu au titre de la DSU le montant de garantie, soit **200 K€**.

Le **Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** a été institué par la loi de Finances pour 2012.

Le fonds est un mécanisme de péréquation, il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En 2017, la ville de Thonon-les-Bains était revenue à un niveau de FPIC plus conforme à celui versé par les autres communes comparables du fait du passage en Communauté d'Agglomération. En effet les communes isolées étaient particulièrement défavorisées dans les modalités de calcul du prélèvement. L'intégration à l'Agglomération a permis à la Ville de voir le prélèvement significativement diminuer, **passant ainsi de 1,089 M€ en 2016 à 342 K€ en 2017.**

En 2022, le montant prélevé avait été de **319 K€.**

En 2023, comme en 2024, le non assujettissement de l'Agglomération a conduit à une absence de prélèvement pour la Commune. Le non assujettissement de l'Agglomération étant particulièrement fragile (écart minime entre le potentiel financier de l'Agglomération et 90 % du potentiel financier moyen définissant le seuil d'éligibilité au prélèvement), il est préconisé à ce stade de retenir pour 2025 au stade du Budget Primitif un prélèvement figé au niveau observé en 2022, soit 319 K€ :

Fonds de péréquation	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Projection 2025
Prélèvement Thonon-les-Bains en K€	1 089	342	386	428	404	360	319	0	0	319

→ **Globalement, le projet de Loi de Finances 2025 laisse présager une stabilité de la DGF avec néanmoins de nombreuses inconnues quant aux mesures d'économies qui s'imposeraient aux collectivités locales.**

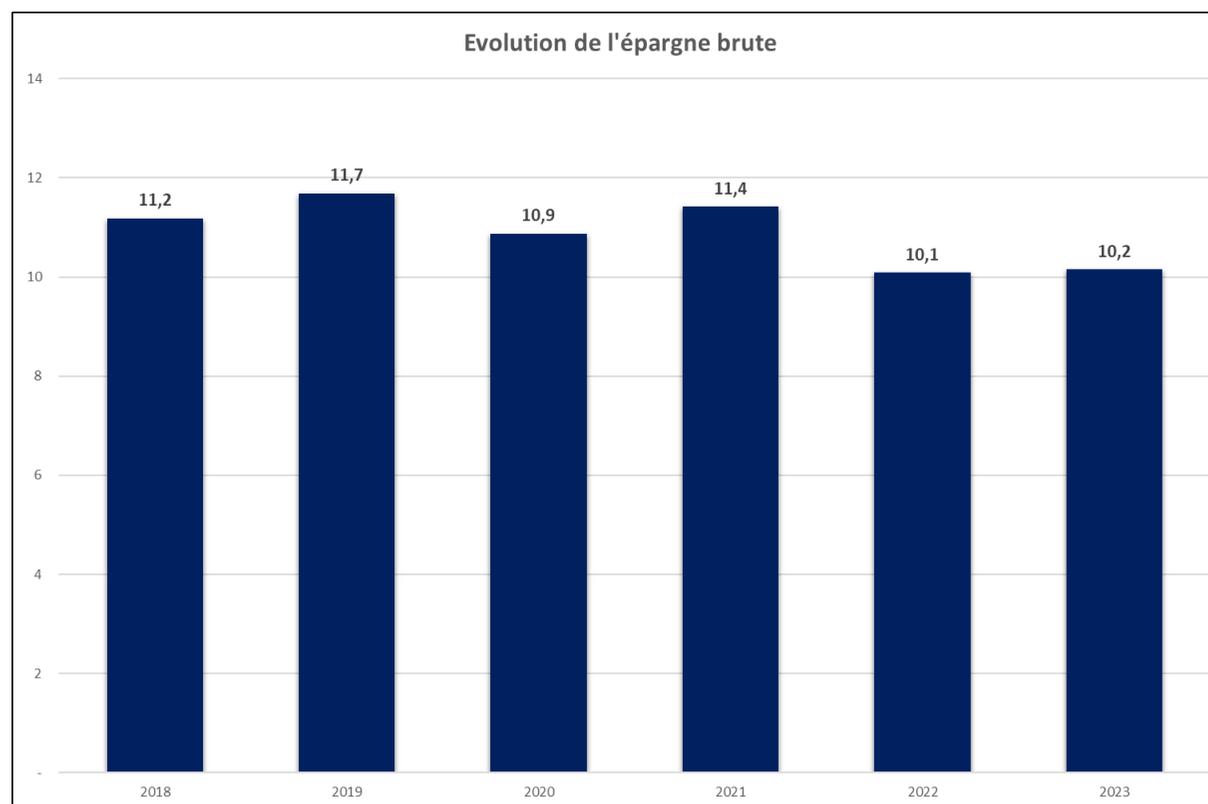
→ **Concernant le prélèvement FPIC et la DSU, les réalisations 2024 ont été favorables à la collectivité. Ces deux données dépendant de moyennes nationales et de réformes d'indicateurs financiers ne sont pas fiabilisées pour 2025 et ne peuvent donc être retenues.**

2/ SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE THONON

2.1. - Bilan de la section de fonctionnement sur la période 2018 – 2023

La présence de deux années troublées par la Covid 19 et l'impact majeur sur les différents chapitres de la municipalisation du secteur Jeunesse (accueil périscolaire et maisons de quartiers) rendent particulièrement illisibles l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement.

C'est pourquoi il est proposé une analyse par le solde des recettes et dépenses de fonctionnement, **à savoir l'épargne brute** (elle correspond à la CAF d'une entreprise) :



L'épargne brute se situe **en 2023 à 10,2 M€** avec une sur dépense énergétique de **+ 1,5 M€ par rapport à 2021**. Ainsi, l'épargne brute « récurrente » est relativement stable sur la période.

Cela signifie donc que **le déploiement du projet municipal s'est opéré sans pénaliser la section de fonctionnement.**

On note en particulier :

- **Le renforcement des moyens et missions de la Police Municipale** (CSU, brigade de nuit et de week-end),
 - L'augmentation des ressources affectées au **nettoisement des rues**,
 - La mise en œuvre d'**une politique d'animation ambitieuse** : Marché de Noël les Fées, Thonon Gaming Fest, le FISE, Toques en Chablais, la Fête des petites rues, ...
 - La **municipalisation du secteur Jeunesse** (Périscolaire et Maisons de quartiers),
 - Le **maintien d'une politique de soutien appuyé** aux associations et au CCAS,
 - L'accompagnement des familles dans la traversée du contexte d'inflation exceptionnelle de la restauration collective.
- ➔ Hors effet exceptionnel lié à la crise énergétique, le solde de fonctionnement est demeuré constant sur la période, traduction d'une évolution des dépenses conforme à celles des recettes de même nature,
- ➔ La Ville de Thonon-les-Bains conserve à la fin 2023 (malgré la crise énergétique) **un taux d'épargne brute nettement supérieur à celui des communes de la strate : 18,7 %** des recettes de fonctionnement (**contre 13,1 %** pour la moyenne des communes).

2.2. - L'évolution des investissements de la Collectivité sur la période 2018/2023

2.2.1. - Bilan des investissements et de l'endettement de la collectivité sur la période 2018 / 2023

2.2.1.1. - Le niveau des investissements de la Ville de Thonon et les sources de financement

Le tableau ci-après présente le montant des investissements effectués sur les six dernières années avec le mode de financement réparti entre : dotations, subventions, emprunt, autofinancement net et fonds de roulement :

Objet	2018	%	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%	2023	%
Dépenses d'équipement	20 744	100%	18 788	100%	14 896	100%	13 863	100%	21 078	100%	31 497	100%
<i>dont acquisitions foncières</i>	2 772	13,36%	1 861	9,91%	316	2,12%	3 226	23,27%	6 140	29,13%	8 302	26,36%
Ressources propres (cessions-dotations)	2 143	10,33%	2 379	12,66%	1 389	9,32%	1 400	10,10%	7 001	33,21%	7 575	24,05%
FCTVA	3 237	15,60%	2 677	14,25%	2 366	15,88%	1 968	14,20%	1 323	6,28%	2 165	6,87%
Subventions	3 774	18,19%	3 675	19,56%	4 103	27,54%	1 785	12,88%	1 239	5,88%	2 137	6,78%
Emprunts	5 000	24,10%	3 000	15,97%	2 000	13,43%	1 000	7,21%	7 000	33,21%	12 000	38,10%
Autofinancement net	6 125	29,53%	6 449	34,33%	5 510	36,99%	6 279	45,29%	5 011	23,77%	4 469	14,19%
Variation du fonds de roulement	465	2,24%	608	3,24%	-472	-3,17%	1 431	10,32%	-496	-2,35%	3 151	10,00%

En 2020 et 2021, dans le contexte Covid et renouvellement du Conseil Municipal, le niveau des investissements a diminué pour se situer à 14,9 M€ en 2020 et 13,9 M€ en 2021 dans l'attente des effets du déploiement du Programme Pluriannuel des Investissements. La concrétisation de ce dernier est amorcée depuis 2022 avec un total de **21,1 M€ de réalisations en 2022 (soit 559 €/hab) et 31,5 M€ en 2023 (827 €/hab)**.

L'autofinancement net (solde de la section de fonctionnement diminué du remboursement en capital de la dette) affiche en 2023 un niveau de **4,5 M€**, permettant de limiter le recours à l'emprunt. Sa diminution par rapport à 2018 est expliquée par la flambée des coûts énergétiques.

On note un FCTVA perçu de **2,165 M€** en 2023, ce niveau se situe en 2024 à **3,427 M€** en lien avec le volume des investissements inédits 2023. Le niveau des subventions perçues s'inscrit lui aussi en décalage par rapport à la réalisation des projets.

Dans ce contexte de réalisations très importantes en 2023, l'endettement communal a augmenté de **+ 6,3 M€** (après avoir été réduit de **- 3,4 M€** en 2020 et **- 4,1 M€** en 2021), le résultat brut de clôture se situant à + 1,876 M€ après restes à réaliser.

2.2.2. - L'analyse financière de 2018 à 2023

2.2.2.1.- L'évolution de l'épargne nette

Le concept d'épargne nette **est un élément important d'appréciation des marges de manœuvre de la Commune.**

Pour mémoire :

Épargne de gestion : Excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

Épargne brute : Excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement : épargne de gestion - intérêts de la dette. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement, et en priorité au remboursement de la dette.

Épargne nette : Épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. **Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement** après financement du remboursement de la dette.

Au cours des six derniers exercices, l'épargne a évolué de la façon suivante :

Années	Epargne de gestion	Intérêts dette + frais	Epargne brute	Capital dette	Epargne nette
2018	12 250	1 067	11 183	5 058	6 125
2019	12 700	1 010	11 690	5 241	6 449
2020	11 796	921	10 875	5 365	5 510
2021	12 234	818	11 416	5 137	6 279
2022	10 840	749	10 091	5 080	5 011
2023	11 139	983	10 156	5 687	4 469

L'épargne de gestion a augmenté de + 300 K€ malgré l'alourdissement de la facture énergétique (+ 500 K€ entre 2022 et 2023),

L'épargne brute est quant à elle relativement stable, avec + 100 K€,

Les frais financiers augmentent de + 250 K€ en raison de la remontée des taux d'intérêts,

L'épargne brute représente, à la fin 2023, 18,7 % des recettes de fonctionnement (contre 13,1 % pour la strate).

2.2.2.2. – L'évolution des dépenses et recettes d'investissement

EN MATIERE DE DEPENSES

Il est intéressant au moyen du tableau ci-dessous d'établir un comparatif entre les différentes phases budgétaires et la consommation effective des crédits pour ce qui concerne les dépenses d'équipement (acquisitions et travaux).

OBJET	2018	%	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%	2023	%
BUDGET PRIMITIF	23 290	90,63 %	22 044	87,97 %	22 451	107,43 %	22 138	102,56 %	25 824	89,45 %	32 475	85,68 %
REPORTS	2 682	10,44 %	3 251	12,97 %	3 311	15,84 %	3 213	14,89 %	2 461	8,52 %	4 786	12,63 %
DECISIONS MODIF.	- 275	- 1,07 %	- 237	- 0,95 %	- 4 864	-23,27 %	- 3 766	- 17,45%	586	2,03 %	639	1,69 %
TOTAL BUDGET	25 697	100 %	25 058	100 %	20 898	100 %	21 585	100 %	28 871	100 %	37 900	100%
REALISE	20 744	80,73 %	18 788	74,98 %	14 896	71,28 %	13 863	64,22 %	21 078	73,01 %	31 497	83,11 %

Principales observations :

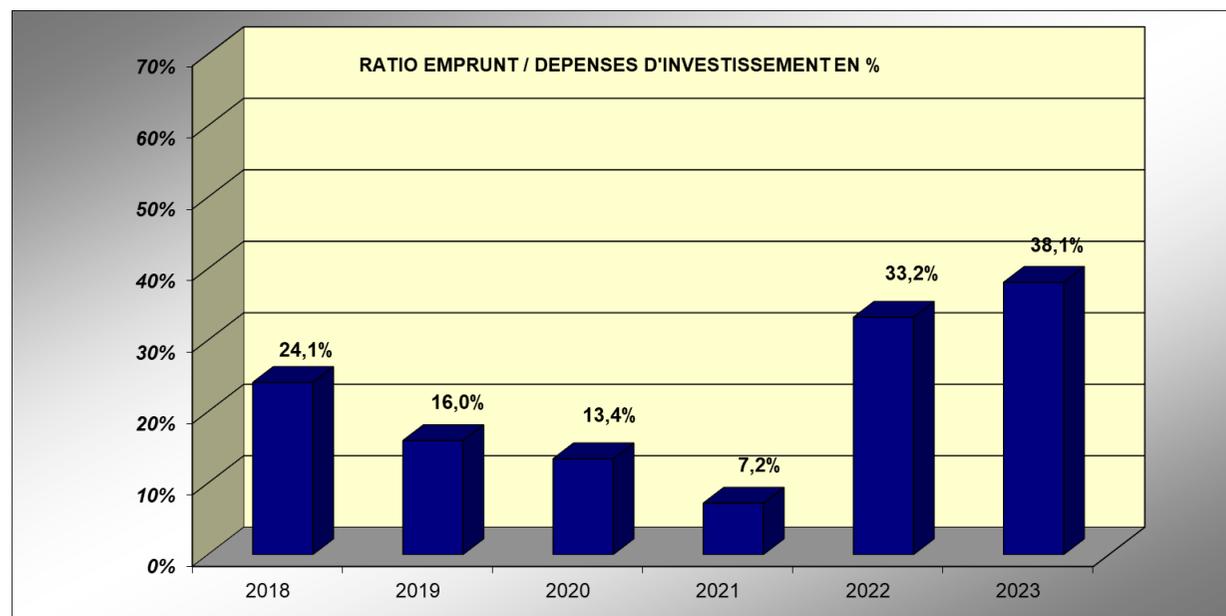
- si l'on se réfère aux années 2020 et 2021, les réductions de crédits en décisions modificatives ont été conséquentes, liées aux retards dans les chantiers du fait de la Covid 19 et de la redéfinition des projets suite au renouvellement du Conseil Municipal. Le taux de consommation, dans ce contexte très particulier, est demeuré relativement soutenu avec 71,28 % en 2020, 64,22 % en 2021 et 73,01 % en 2022 avec un niveau de réalisations très élevé de 21,1 M€.
- En 2023, le montant des réalisations a été très significatif avec **31,5 M€** en volume et un taux de réalisation de **83,11 %**,

- Le montant des reports est de 2,6 M€ sur l'exercice 2024. Ce niveau reste conséquent en dépit de la mise en œuvre des Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement (AP/CP) au 1^{er} janvier 2022 et la création de 12 AP/CP qui limitent traditionnellement les restes à réaliser. **Cela traduit une très forte accélération de la mise en œuvre du PPI municipal, que ce soit sur les « grands chantiers » en AP/CP et les opérations annuelles ou de moindre ampleur financière.**

EN MATIERE DE RECETTES

La principale indication fournie par le tableau est la suivante : le recours à l'emprunt représente en moyenne sur les 6 ans un taux de couverture des dépenses de 24,82 % (contre 24,04 % un an plus tôt et 27,41 % deux ans auparavant). La faiblesse de ce taux s'explique par la réduction de l'investissement à partir de 2018 et donc de l'endettement communal à partir de 2019, après un pic en 2017 et 2018 à 55 M€. Il traduit ensuite la stratégie de désendettement mise en œuvre en 2020 et 2021 avant le déploiement complet du PPI :

INVESTISSEMENT	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne
Total dépenses	20 744	18 788	14 896	13 863	21 078	31 497	20 144
Emprunts	5 000	3 000	2 000	1 000	7 000	12 000	5 000
%	24,1	16,0	13,4	7,2	33,2	38,1	24,82



2.2.2.3. – Les principaux ratios de l'analyse financière

L'analyse des ratios de gestion (source Minefi) met en évidence les capacités financières structurelles de la Commune et une **situation financière saine**, avec des points de comparaison intéressants par rapport aux communes de la même strate démographique.

On observe un **niveau important de la dette par habitant** qui s'est établie à 1 451 € par habitant en 2019 avant de redescendre à 1248 €/hab à la fin 2022, pour remonter à 1 446 € à la fin 2023, alors que la moyenne des communes se situe à 963 €/hab. Ce phénomène traduit logiquement le niveau d'investissement par habitant nettement plus élevé que les autres communes.

Au niveau des recettes, la comparaison des produits comme des taux par rapport à la moyenne de la strate conduisent au constat d'une **fiscalité très modérée**, la dernière augmentation remontant à 2016.

Avec un recours modéré à la fiscalité, la Ville affiche un très bon niveau des ratios de capacité d'autofinancement (épargne brute) et d'excédent brut de fonctionnement (épargne de gestion).

RATIOS DE NIVEAU	2019		2020		2021		2022		2023	
	En Euros / hab	Moyenne de la strate	En Euros / hab	Moyenne de la strate	En Euros / hab	Moyenne de la strate	En Euros / hab	Moyenne de la strate	THONON en euros / hab	Moyenne de la strate
Investissement										
Dépenses d'équipement	514	394	413	320	381	340	559	341	827	395
Remboursement d'emprunts	144	102	150	97	141	100	134	100	151	102
Charges de fonctionnement (*)										
	1 053	1 275	1 007	1 259	1 023	1 278	1 121	1 278	1 164	1 396
Charges de personnel	491	761	488	764	506	775	587	775	609	823
Achats et charges externes	315	287	309	265	297	281	314	281	342	339
Charges financières	28	28	26	25	22	24	20	24	26	26
Contingents	32	60	0	58	0	58	0	58	0	60
Subventions versées	155	106	141	106	166	104	168	104	158	110
Endettement										
Encours de la dette au 31/12/N	1 451	1 013	1 334	1 011	1 274	999	1 248	999	1 446	963
Annuité de la dette	172	127	175	121	164	121	154	121	176	126
Autofinancement										
Excédent brut de fonctionnement	349	220	351	214	338	223	287	223	292	233
Capacité d'autofinancement	327	198	303	188	314	205	267	205	253	210
Fiscalité										
Potentiel Financier	1 144	1 283	1 145	1 293	1 145	1 293	1 174	1 362	1 175	1 316
Foncier bâti	255	343	264	351	423	571	452	571	520	718
Foncier non bâti	0	0	3	3	2	3	2	3	3	4
Taxe d'habitation	222	294	231	297	28	24	40	24	41	35

Le tableau suivant présente les données en pourcentage ainsi que les taux de fiscalité de la strate :

RATIOS DE STRUCTURE	2019		2020		2021		2022		2023	
	Ratio	Moyenne de la strate	Ratio	Moyenne de la strate	Ratio	Moyenne de la strate	Ratio	Moyenne de la strate	Ration THONON	Moyenne de la strate
Dépenses d'équipement (en % des emplois)	73,36	76,74	73,36	76,74	80,64	77,32	80,64	77,32	84,56	79,48
Capacité d'autofinancement (en % des rec fct)	23,70	13,44	23,13	12,99	23,49	13,82	19,25	13,85	17,87	13,09
Charges de fonctionnement										
<i>Charges de personnel (en % des charges)</i>	48,46	60,68	48,46	60,68	52,36	60,64	52,36	60,64	52,32	58,95
<i>Achats et charges externes</i>	30,69	21,05	30,69	21,05	28,01	21,99	28,01	21,99	29,38	24,28
<i>Charges financières</i>	2,58	1,99	2,58	1,99	1,78	1,88	1,78	1,88	2,23	1,86
<i>Contingents</i>	0,00	4,61	0,00	4,61	0,00	4,54	0,00	4,54	0,00	4,30
<i>Subventions versées</i>	14,00	8,42	14,00	8,42	14,99	8,14	14,99	8,14	13,57	7,88
Endettement (en % des produits de fonct.)										
<i>Encours de la dette au 31/12/N (en % des rec fonct)</i>	105,15	68,74	107,40	68,90	95,36	67,36	89,85	67,36	102,05	90,25
<i>Annuité de la dette</i>	12,32	9,10	13,36	8,36	12,27	8,16	11,09	8,16	12,42	7,84
Autofinancement (en % des produits de fonct.)										
<i>Excédent brut de fonctionnement</i>	25,03	14,68	26,79	14,79	25,28	15,04	20,70	15,04	20,57	14,49
<i>Capacité d'autofinancement</i>	23,70	13,44	23,13	12,99	23,49	13,82	19,25	13,85	17,87	13,09
Fiscalité (Taux de la fiscalité locale)										
<i>Foncier bâti</i>	18,59	23,19	18,59	23,46	30,62	39,40	30,62	39,40	30,62	40,14
<i>Foncier non bâti</i>	59,90	54,25	59,90	54,40	59,90	53,63	59,90	53,63	59,90	54,53
<i>Taxe d'habitation</i>	13,78	20,00	13,78	19,93	13,78	20,56	13,78	20,56	13,78	21,98
<i>Taxe professionnelle</i>	25,60	25,72								

Les comparatifs avec l'ensemble des communes traduisent bien le fait que **la Commune de Thonon a su préserver sa marge de manœuvre financière avec un effort d'investissement sans précédent tout en pratiquant des taux de fiscalité très modérés.**

2.2.3. – Analyse de l'endettement

Sur la période 2006-2013 la dette avait connu une période baissière à la faveur notamment des effets du recensement complémentaire. A partir de 2014 l'endettement repart à la hausse sous l'effet conjugué de forts investissements et de la diminution de l'autofinancement consécutif à la baisse des dotations.

En 2018, le niveau de l'endettement a été stabilisé (- 58 K€) puis diminué à partir de 2019 (- 2,241 M€), 2020 (- 3,365 M€) et 2021 (- 4,137 M€). Un réendettement est observé en 2022 avec + 1,920 M€ et 2023 avec + 6,313 M€.

Le tableau ci-dessous présenté dans le rapport du Compte Administratif montre une stabilité des frais financiers entre 2005 et 2008 (en dépit du quasi-doublement des taux monétaires sur cette période) et enfin une chute très nette depuis 2009 à la faveur de taux monétaires à des niveaux proches de zéro. On note ensuite des frais financiers modérés lors des exercices récents malgré l'accroissement significatif de l'endettement communal entre 2014 et 2018 :

ANNEE	ENCOURS AU 31 DECEMBRE	ANNUITE	CAPITAL (c/16 sf ICNE)	INTERETS (c/6611 sf ICNE)	AUTRES FRAIS FINANCIERS (c/6615 et 668)
2005	36 281 832,05	5 304 531,93	3 918 273,59	1 386 258	7 543,10
2006	32 286 812,08	5 386 220,07	3 995 035,41	1 391 185	25 753,44
2007	30 199 686,51	5 089 418,52	3 689 976,97	1 399 441	38 758,82
2008	30 932 390,74	4 679 851,57	3 267 295,78	1 412 555	44 463,97
2009	28 601 079,18	4 328 981,12	3 267 295,78	896 273	5 888,02
2010	27 640 836,66	4 107 964,62	3 410 242,50	697 722	6 140,87
2011	26 191 452,44	3 967 749,00	3 249 384,22	718 365	5 671,33
2012	26 835 928,93	4 052 193,50	3 355 523,51	696 670	14 553,46
2013	28 214 225,69	4 371 702,42	3 621 703,00	749 999	39 852,56
2014	34 364 136,20	4 833 911,82	3 850 090,72	983 821	43 769,73
2015	42 531 024,56	4 816 031,51	3 833 111,64	982 920	42 632,74
2016	49 415 237,52	5 494 704,60	4 415 787,04	1 078 918	32 619,13
2017	54 976 580,64	5 951 903,86	4 886 123,55	1 065 780	23 883,30
2018	54 918 339,12	6 113 679,47	5 058 241,72	1 055 438	11 546,47
2019	52 677 307,20	6 241 755,88	5 241 031,92	1 000 724	8 934,49
2020	49 312 158,96	6 276 950,90	5 365 148,24	911 803	9 248,46
2021	45 175 485,69	5 951 410,36	5 136 673,27	814 737	3 569,41
2022	47 095 640,29	5 814 779,57	5 079 612,29	735 167,28	13 957,16
2023	53 409 124,49	6 641 757,34	5 686 515,80	955 241,54	27 653,46

Le taux moyen de la dette a tendanciellement diminué sur la période en raison des baisses des taux enregistrées sur les marchés à compter de 2009. **Ce taux moyen demeure très faible avec 2,09 % fin 2023** en dépit de la forte remontée des taux d'intérêts:

2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
4,13%	4,58%	4,60%	3,43%	2,88%	2,79%	2,65%	3,15%	3,30%	2,70%	2,48%	1,96%	1,92%	1,83%	1,77%	1,72%	1,91%	2,09%

La structure de notre dette était au 31 décembre 2023 répartie de la manière suivante :

Taux fixe : 99,31 %

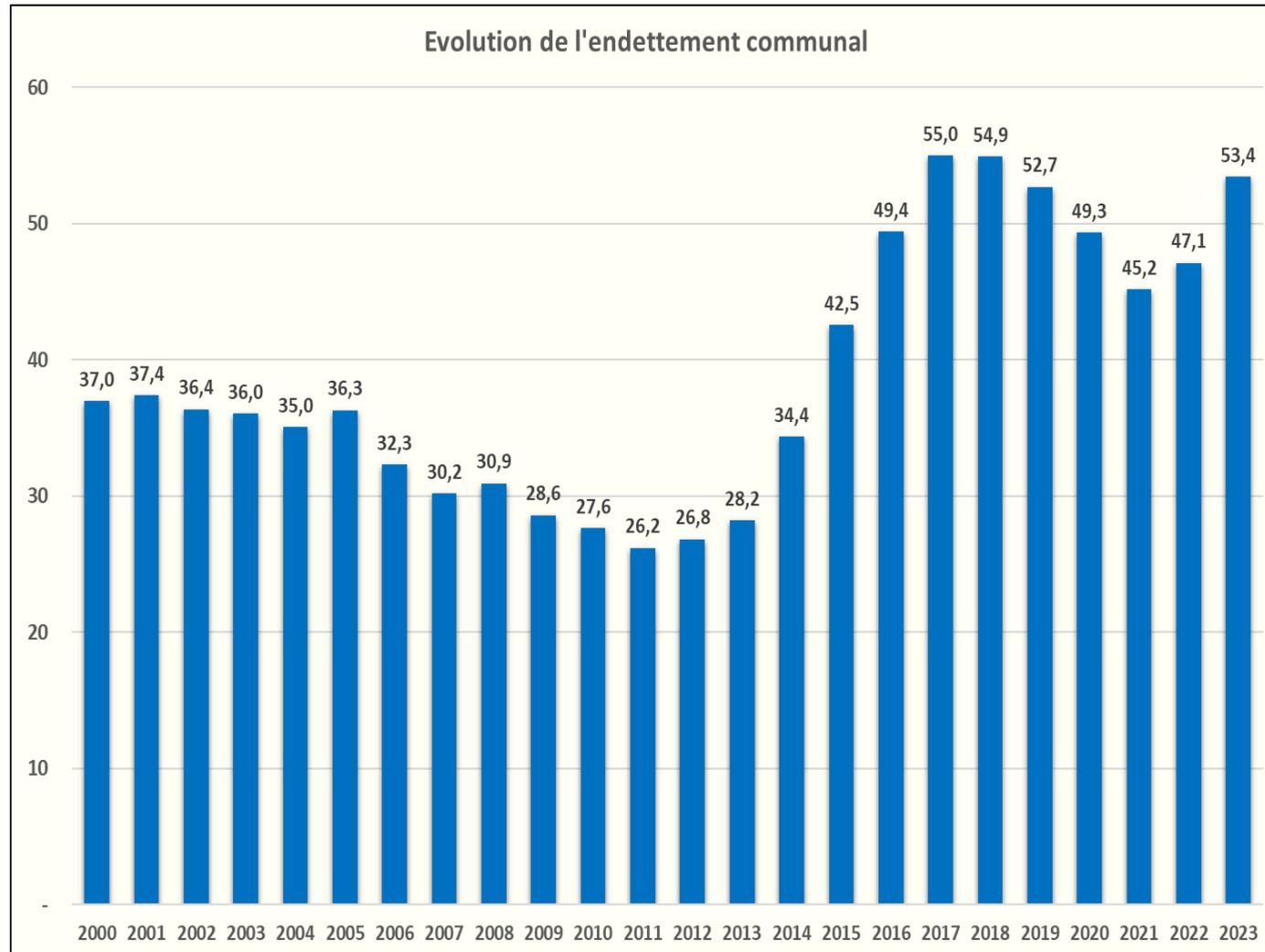
Taux variable : 0,69 %

La stratégie de la ville en termes de gestion de dette a donc permis de renforcer très significativement la dette à taux fixe qui représente désormais la quasi-totalité de l'encours, tout en bénéficiant d'un taux moyen de dette en forte diminution sur la période.

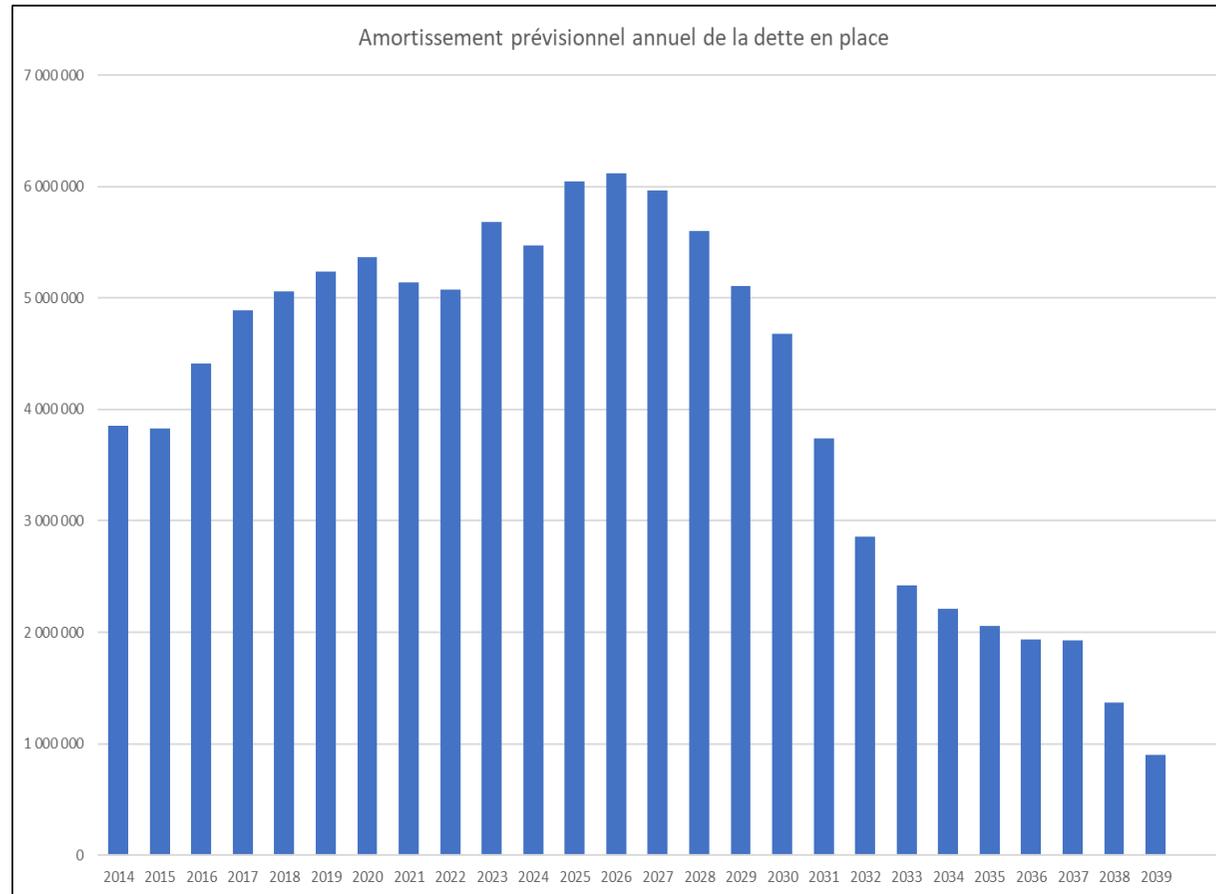
La présence d'une dette quasi exclusivement à taux fixe **insensibilise donc la ville à la remontée des taux d'intérêt**, jouant un rôle amortisseur à la remontée actuelle des taux.

Avec **un encours intégralement coté A1 (niveau de risque le plus faible selon la charge Gissler)**, la Commune aborde ainsi la conjoncture actuelle avec des perspectives de frais financiers partiellement sécurisés.

Le graphique suivant présente l'évolution de l'endettement sur la période 2000-2023 :



Le graphique suivant présente l'amortissement de la dette en place depuis 2014 (en intégrant les mobilisations déjà réalisées en 2024) :



→ Le fort réendettement de la période 2014-2018 conduit à un amortissement croissant de dette « nouvelle » dont l'augmentation du remboursement annuel contrebalance l'extinction des emprunts plus anciens, ces effets opposés conduisent à un remboursement du capital en plateau sur la période 2025-2027 à 6/6,1 M€ avant même la mobilisation de tout emprunt en 2025 et 2026.

3/ RECUEIL DES DONNEES POUR LE BUDGET 2025

3.1. - Perspectives en matière de fonctionnement

Un premier travail d'analyse « macro-budgétaire » a été réalisé afin de dégager les premières tendances pour 2025.

Pour 2025, sont bien évidemment identifiés :

- **La poursuite d'un contexte énergétique incertain,**
- **Le renchérissement du coût de la restauration collective (scolaire, petite enfance et CCAS),**
- **L'évolution des frais de personnel en lien avec les décisions nationales,**
- **L'évolution des taux d'intérêt.**

3.1.1. - Le cadrage des dépenses

Les premières constatations sont les suivantes :

- Pour les **dépenses d'énergie**, les simulations actuelles conduisent à anticiper une diminution des dépenses énergétiques de - 700 K€ en 2025 par rapport au BP 2024, **elles restent supérieures de 1 M€ aux dépenses d'avant crise ;**
- Pour les dépenses de restauration collective, l'inflation est désormais relativement maîtrisée, **en revanche une forte augmentation de la fréquentation des scolaires est observée ;**
- Pour les **charges de gestion courante hors énergie**, l'objectif est de maintenir l'évolution des charges à **2 % au maximum** avec des objectifs d'économies pour y parvenir **n'impactant pas le service rendu aux usagers ;**
- Pour les **frais de personnel**, les arbitrages en cours conduisent **à anticiper une évolution en deçà de 5 %**, niveau incompressible compte tenu des mesures nationales prises en 2023 et 2024. Les explications de l'évolution attendue sont détaillées au chapitre 3.3 du rapport ;
- Les participations intercommunales ont, pour l'essentiel, disparu du budget communal avec le seul maintien des contributions au SERTE pour la fourrière et le chenil, la contribution au SDIS étant désormais de la compétence de Thonon Agglomération. Depuis 2019 est apparue la participation pour les déchets communaux liés aux marchés et aux déchets verts ;
- L'enveloppe disponible pour le subventionnement des associations est prévue stable, des besoins exceptionnels venant consommer le disponible pour les autres associations ;

- La subvention au CCAS augmente significativement en raison du choix de limiter l'impact du coût de la restauration sur le pouvoir d'achat de nos aînés et des frais de personnel ;
- Les subventions à destination des budgets annexes sont prévues en relative stabilité, les budgets annexes font l'objet d'un développement spécifique en fin de rapport.

Le niveau des frais financiers et du remboursement du capital de la dette à prévoir au budget 2025 sera étroitement dépendant du niveau d'emprunt qu'il sera décidé de mobiliser d'ici la fin de l'exercice 2024.

A ce stade de l'année, dans le cadre de la délégation reçue par le Maire, **deux emprunts ont été encaissés en 2024 pour un total de 5 M€.**

Avec des emprunts de 5 M€ et des remboursements de 5,472 M€, **la collectivité se désendetterait de – 472 K€.**

Les données de marché actuelles, à affiner d'ici le vote du budget primitif, conduisent à anticiper une relative stabilité des frais financiers en 2025 : les prévisions seraient donc de l'ordre de 1,5 M€ de frais financiers contre 1,45 M€ au BP 2024, **soit + 50 K€.**

Le remboursement du capital de la dette se situera en croissance au BP 2025 compte tenu de la structure d'endettement de la collectivité : **+ 725 K€.**

3.1.2. - Le cadrage des recettes

Les variables essentielles se situent au niveau de la fiscalité d'une part et des dotations de l'Etat d'autre part.

En matière de fiscalité directe, la prévision à ce stade est établie avec les hypothèses suivantes :

- **croissance des bases de foncier bâti de + 3 %**, correspondant pour 0,5 % à la croissance physique traditionnelle des bases communales et + 2,5 % de revalorisation nationale (indice des prix à la consommation harmonisé IPCH publié par l'INSEE en novembre N-1),
- cette indexation sera appliquée aussi à la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS),
- le produit de Taxe sur les Friches Commerciales est évalué à 60 K€ (soit le produit encaissé en 2023, deuxième année de mise en œuvre du dispositif).

La DGF est évaluée avec une hypothèse de stabilité par rapport au montant perçu en 2024.

La DSU est évaluée dans l'hypothèse la plus défavorable, à savoir une sortie du dispositif en 2025 (moitié de l'attribution 2024).

Les autres recettes seront recalées en fonction des réalisations récentes et les grilles tarifaires ajustées.

Ce premier travail de cadrage de dépenses et recettes de fonctionnement donnera donc une première indication sur le niveau moyen de l'autofinancement prévisionnel qui permettra de vérifier l'enveloppe d'investissement 2025 et son financement.

3.2. - Perspectives en matière d'investissement et mode de financement

3.2.1. - Le Budget Principal

L'enveloppe des investissements à inscrire au Budget Primitif 2025 est en cours d'arbitrage définitif (elle sera fonction des réalisations attendues d'ici la fin de l'année 2024 et des réinscriptions éventuelles en 2025), **cette enveloppe devrait se situer aux alentours de 40 M€** (elle était de 34,3 M€ au BP 2024 et 32,5 M€ au BP 2023). L'enveloppe qui sera inscrite sera conforme à l'objectif prudentiel de **respecter une capacité de désendettement maximale de 8 ans au compte administratif.**

Le financement du programme 2025 serait assuré, au stade du Budget Primitif, de la manière suivante :

Les dotations

Elles sont constituées par : le Fonds de Compensation de la TVA et la Taxe d'aménagement.

- Pour le **FCTVA**, suite à la réussite du Plan de relance, le FCTVA est versé avec une année seulement de décalage (contre deux auparavant). Sur une base prudente de dépenses éligibles attendues en réalisation au Compte Administratif 2024, le crédit à inscrire au budget 2025 est de

2 500 000 €

- Pour la **Taxe d'aménagement** (ancienne taxe locale d'équipement), le parti pris est d'inscrire chaque année par prudence un montant inférieur aux réalisations des années passées. Compte tenu des réalisations récentes et du reversement d'une partie de cette taxe à l'Agglomération, il est possible d'envisager une recette minimale de

1 000 000 €

Soit un cumul de

3 500 000 €

Les subventions d'équipement

On note généralement au titre des budgets primitifs une inscription de crédits prudente à ce niveau qui s'explique par le fait que les dossiers sont en cours d'instruction. Compte tenu du nombre d'opérations susceptibles d'être aidées par les partenaires financiers de la Ville, des recettes complémentaires significatives seront à inscrire en cours d'année.

Il est proposé de prévoir à ce stade de l'élaboration du budget 2025 pour les **subventions** la somme de **3 M€** (en sus des **7,7 M€** de subventions en cours en 2024),

Par ailleurs, la nomenclature comptable intègre au chapitre des subventions d'investissement les recettes d'amendes de police. Le produit encaissé en 2024 ayant été de 540 K€, il est est proposé de retenir l'estimation prudente de 500 K€.

Ce qui donnerait en matière de **subventions d'équipement** :

- Produit des amendes de Police	500 000 €
- Aides financières sur opérations provenant du CDAS (Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité)	400 000 €
- Fonds vert pour l'ilot Jules Mercier	1 000 000 €
- Confédération helvétique pour le Pôle Gare	1 600 000 €

Soit un cumul de **3 500 000 €**

L'autofinancement

Les efforts particuliers d'économies et de rationalisations entrepris par la collectivité devraient permettre, malgré le contexte défavorable, **de stabiliser le niveau de l'épargne brute**.

L'objectif sera donc, dans ce contexte budgétaire inédit, de parvenir à l'équilibre du budget **sans recourir à l'augmentation des taux de fiscalité**. L'autofinancement net sera donc, au stade du budget, a priori relativement limité.

3.2.2. - Situation anticipée à la fin 2024 / point prospectif

La poursuite des incertitudes énergétiques, l'inflation sur l'ensemble des secteurs et notamment sur la restauration collective, les décisions nationales prises sur le personnel impactent significativement les dépenses 2024 de la collectivité.

La section de fonctionnement

Au niveau des recettes, **l'évolution globale serait de l'ordre de + 1,4 %** environ avec comme principales composantes :

- une légère croissance de la DGF (+ 45 K€),
- la stabilité de l'Attribution de Compensation,
- l'évolution des bases de foncier bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de + 3,5 %,
- les droits de mutation qui avaient enregistré un pic en 2022 à 3 M€ se sont situés en 2023 à 2,5 M€. Dans un contexte national et départemental d'un marché immobilier en berne du fait de la remontée des taux d'intérêts, il est raisonnable de reconduire cette prévision.

Au niveau des dépenses, les scénarii projettent **une évolution des dépenses de + 3 %** avec comme principaux thèmes :

- l'évolution des frais de personnel, du fait notamment des décisions nationales, attendue à + 8 % environ,
- l'augmentation des coûts de la restauration collective évoquée en préambule,
- la diminution des dépenses énergétiques en 2024 par rapport au point haut 2023,
- l'absence de prélèvement au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) en 2024.

→ Dans ce contexte, l'épargne brute devrait se situer en 2024 au niveau observé en 2023, soit 10 M€. Une marge d'erreur de +/- 1 M€ existe quant à cette prévision².

² 1 M€ ne représente en effet que 1 % du total cumulé des recettes et dépenses de fonctionnement.

La section d'investissement

A ce stade de l'année, il est possible de donner une fourchette estimative de réalisations d'investissements 2024 qui se situeraient entre 23 M€ et 27 M€, avec une hypothèse centrale à 25 M€.

Ces estimations seront bien évidemment affinées d'ici la fin du mois de novembre.

Vision pluriannuelle des principaux projets d'investissements

En réponse aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport définitif du 24 juillet 2019, la Ville de Thonon-les-Bains a opté pour le déploiement des Autorisations de Programme et Crédits de paiement.

Ainsi, en décembre 2021, en complément de l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) détaillant les procédures financières de la Collectivité, la Ville a voté des AP/CP pour les projets suivants :

- Décembre 2021 : 5 AP/CP pour les projets suivants : Réaménagement de l'îlot Jules Mercier, Pistes cyclables et mobilités douces, Aménagement de l'Excelsior et requalification de la place Henry Bordeaux et de ses abords, Réhabilitation de l'ancien Casino, Création d'un nouveau stade à Vongy.
- Juin 2022, une nouvelle AP/CP a été créée : Création du Parc de loisirs multigénérationnel de la Grangette.
- Décembre 2022 : deux nouvelles AP/CP ont été créées : Création d'un parc paysager Belvédère-Sonnaz, Réaménagement des abords nord du Pôle Gare et Boulevard du Canal.
- Décembre 2023, quatre nouvelles AP/CP ont été créées : Centre technique municipal, Contrat de performance énergétique, Travaux de l'Hôtel de ville, Réaménagement des quais de Ripaille.

→ La ville est ainsi dotée d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) intégrant désormais douze Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

Les autorisations de programmes sont aujourd'hui dotées des crédits suivants :

NUMERO DEL'AP	AP CP existantes	Crédits de paiement						Total de l'Autorisation de Programme
		2022	2023	2024	2025	2026	2027	
2022-01	REAMENAGEMENT ILOT JULES MERCIER	1 500 635	4 854 690	50 000	400 000			6 805 325
2022-02	PISTES CYCLABLES ET MOBILITES DOUCES	279 529	663 389	1 027 082	400 000	500 000		2 870 000
2022-03	AMENAGEMENT EXCELSIOR ET REQUALIFICATION DE LA PLACE HENRY BORDEAUX ET DE SES ABORDS	425 275	4 172 853	601 872				5 200 000
2022-04	REHABILITATION DE L'ANCIEN CASINO	118 056	351 408	3 630 536	2 300 000	20 000		6 420 000
2022-05	CREATION D'UN NOUVEAU STADE A VONGY	3 383 770	3 537 095	479 135				7 400 000
2022-06	CREATION DU "PARC DE LOISIRS MULTIGENERATIONNEL DE LA GRANGETTE	771 558	1 019 990	108 452				1 900 000
2023-01	CRÉATION D'UN PARC PAYSAGER BELVÉDÈRE / SONNAZ		743 268	5 000 000	6 656 732	2 000 000		14 400 000
2023-02	RÉAMÉNAGEMENT DES ABORDS NORD DU PÔLE GARE - BD DU CANAL		297 636	5 002 364	5 700 000			11 000 000
2024-01	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL			10 500 000	9 600 000	2 600 000		22 700 000
2024-02	CONTRAT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE			600 000	1 200 000	1 560 000		3 360 000
2024-03	TRAVAUX HOTEL DE VILLE			800 000	1 200 000			2 000 000
2024-04	RÉAMÉNAGEMENT DES QUAIS DE RIPAILLE			800 000	1 000 000	200 000		2 000 000
	TOTAL AP CP	6 478 823	15 640 329	28 599 441	28 456 732	6 880 000	0	86 055 325

Ces autorisations de programme seront ajustées lors du vote du Budget Primitif 2025 en tenant compte à la fois de l'avancement des projets, de leur phasage et de l'attribution des marchés de travaux.

Sont par ailleurs envisagés deux projets d'envergure au cours de l'année 2025 : le réaménagement de la Maison de quartier de Vongy et l'acquisition d'une crèche en VEFA, auprès de la CDC, située avenue Jules Ferry.

Point prospectif

Appréhendée à la fin 2023, la situation financière de la collectivité **peut être considérée comme saine** et illustrée par les deux ratios essentiels de l'analyse financière du bloc communal :

- **le taux d'épargne brute** (mesure la part des recettes de fonctionnement épargnée pour autofinancer les investissements) se situe à **19 %** (la moyenne des communes se situe à **13,1 %** ; le niveau à risque se situe en deçà de 10 %),
- **la capacité de désendettement** (mesure la dette rapportée à la ressource la plus pérenne pour la rembourser, à savoir l'épargne brute) qui se situe à **5,3 années** dans un contexte de crise énergétique (alors que la moyenne des communes de la strate est de 4,6 années ; le niveau de vigilance débute au-delà de 8 années).

Sur un plan prospectif on peut noter que :

- **la dette par habitant** s'établit à la fin 2022 à 1 448 € contre 976 € pour les communes de la strate. Cela traduit une forte utilisation de la marge de manœuvre d'endettement **puisque celle-ci a été significativement actionnée lors du mandat précédent** (passage d'un endettement de 801 € par habitant à la fin 2013 à 1 451 € à la fin 2019),
- **la mutualisation des moyens et des personnels** a été très peu actionnée depuis la création de Thonon Agglomération. Ce levier commence à l'être avec la mise à disposition de l'Agglomération de deux cadres de la ville, la Directrice des Ressources Humaines et le Directeur Financier, de manière à accroître l'efficacité globale sur les deux structures en recherchant des économies d'échelle.

Dans un contexte financier relativement incertain (énergie, inflation, taux d'intérêts), afin de financer un important Plan pluriannuel d'investissement, la ville devra :

- Mobiliser les ressources externes (subventions), un poste a été créé depuis 2022 à cet effet et les financements extérieurs nettement optimisés,
- Réaliser le plan de cessions présenté en Commission Aménagement et cadre de vie du 13 septembre 2023³,
- Appliquer une rigueur de gestion aux dépenses maitrisables.

³ Pour mémoire en septembre 2023 ont été délibérées les cessions suivantes : la Grenette, 70 chemin de Morcy, CDC Habitat Jules Ferry et Saint Sébastien.

3.3. – Ressources humaines – structure des effectifs et perspectives d'évolution pour l'année 2025

3.3.1. – Retours sur l'année 2024 et perspectives d'évolution des dépenses de personnel pour l'année 2025

Retours sur l'année 2024 et ses variations en termes de personnel

L'année 2024 a vu l'effet « année pleine » de plusieurs décisions exogènes à la collectivité, dont le surcoût a été entièrement supporté par la Ville : cela a été le cas de l'augmentation du SMIC, de l'augmentation du point d'indice, ou de la mise en œuvre de l'indemnité de résidence.

Sur cette même année la collectivité a également été impactée par la dissolution de l'Assemblée nationale et l'organisation imprévue de 2 tours d'élections nationales, pour un montant de 72 000 € de frais de personnel. Enfin, à la suite de la révocation d'un de ses principaux cadres, elle s'est vue contrainte d'assumer l'indemnisation chômage de celui-ci, pour un montant annuel supérieur à 45 000 €, mesure particulièrement ubuesque, qui a fait l'objet d'une interpellation sénatoriale de la part de l'exécutif.

Malgré ces éléments, la collectivité a néanmoins décidé, de façon volontariste, de mettre en œuvre la prime exceptionnelle relative au pouvoir d'achat, pour un coût de 215 000 €.

Elle a également poursuivi sa recherche d'adéquation entre le périmètre d'activités et les ressources humaines allouées, dans le cadre d'une politique volontariste de qualité de vie au travail.

La collectivité a donc créé plusieurs postes, parmi lesquels on citera un poste de soutien à l'éducation et au Centre Social, un poste d'adjoint au responsable du service population dans le cadre de la recherche de labellisation « Qualiville », un poste d'adjoint au responsable de l'administration générale, et enfin un poste de régisseur, qui a apporté un soutien appréciable à la mise en œuvre des événements de l'été ainsi qu'à la gestion des salles municipales.

La Ville a pu constater une baisse de l'absentéisme et du turnover des animateurs du périscolaire, conséquence directe des investissements qu'elle a consacré en 2023 à la qualité de vie au travail de ces personnels.

Enfin, elle a souhaité reconduire la mutualisation avec l'agglomération de deux cadres (Finances et RH), dont le partage de temps entre deux collectivités s'est réalisé sans impact négatif sur la qualité de service de la Ville.

La prospective budgétaire 2025 au regard du contexte national et des évolutions réglementaires :

Si l'année 2024 a été marquée du sceau de l'incertitude, l'exercice de prospective budgétaire de la masse salariale pour l'année 2025 relève également d'un exercice complexe, en raison des incertitudes budgétaires nationales. L'annonce d'une hausse potentielle de la part employeur de 4 points de la cotisation CNRACL (évalué à un surcoût de 350 000 € annuels), qui devrait être adoptée lors du PLFSS 2025, sera sans doute suivie d'autres annonces de restriction budgétaire au niveau local, le Gouvernement appelant les collectivités locales à participer à la résorption de la dette nationale.

Dès lors, la Commune s'est vue contrainte de programmer un budget du personnel très prudent, en maintenant à périmètre quasi constant l'effectif de la collectivité : seules les créations d'un poste d'informaticien et d'un poste d'ATSEM dans la perspective d'une ouverture de classe pour l'année scolaire 2025-2026 ont été retenues dans les arbitrages budgétaires.

Comme en 2024, il a été anticipé des difficultés de recrutement et malgré le souhait de la collectivité de limiter celles-ci, l'impact de ce sous-effectif subi (2% de la masse salariale) a fait partie des hypothèses de construction du BP 2025, afin d'anticiper un taux de consommation le plus proche possible du réalisé.

Cette prudence s'accompagne également de recherche d'efficience. De façon désormais classique, à chaque départ d'un agent, les missions du poste de travail sont systématiquement examinées au regard des besoins de la collectivité pour adapter le remplacement en faisant évoluer le poste, favoriser une mobilité interne, voire ne pas remplacer.

Malgré cette prudence, la collectivité souhaite porter une politique proactive en matière de rémunération, pour favoriser la fidélisation des agents et renforcer son attractivité :

La collectivité ayant porté ses efforts ces dernières années sur la juste allocation de la ressource humaine au regard des pics d'activités de certains services, elle peut désormais concentrer ses efforts sur une politique proactive de rémunération qu'elle a déjà amorcé en 2024.

Elle a ainsi mis en œuvre, en 2024, une politique volontariste de rémunération pour les agents saisonniers de la Plage, qu'elle poursuivra en 2025, car elle a permis à la Ville de bénéficier d'un personnel quasiment au complet pour une saison très qualitative au bénéfice des usagers, qu'ils soient locaux ou touristes.

La Ville souhaite poursuivre ce travail d'ajustement, soutenant à la fois le pouvoir d'achat de ses agents et l'attractivité de ses métiers.

C'est ainsi qu'elle procédera de façon volontariste, à partir du 1^{er} janvier 2025 à la revalorisation indemnitaire de la filière « police municipale », en application des nouveaux textes nationaux (décret du 26 juin 2024). La ville consacrera une enveloppe complémentaire de 63 000 €. Cette juste reconnaissance de la particularité de ce métier et de ses contraintes s'accompagnera d'une bonification annuelle prévue par le décret, permettant de vérifier dans le cadre de l'entretien professionnel annuel les objectifs fixés aux agents et leur atteinte.

La Ville s'appliquera également à soutenir l'attractivité des métiers de la petite enfance, qui connaît une pénurie nationale. En partenariat et en cofinancement avec la CAF, la ville s'engage à majorer le RIFSEEP des agents au contact des enfants et au personnel de direction des deux EAJE (Petits Pas Pillon et Lémantine) de 100 € net mensuels. L'enveloppe complémentaire mobilisée par la Ville est de 70 000 € / an.

Enfin, si le PLF et le PLFSS 2025 le permettent, et si de nouvelles ponctions unilatérales dans le budget des collectivités territoriales ne sont pas imposées au cours de l'année 2025 par le Gouvernement, la collectivité souhaite la mise en place, au deuxième semestre 2025, une fois les décisions gouvernementales connues, d'un ajustement des niveaux cibles du RIFSEEP (mobilisation d'une enveloppe complémentaire de 150 000 € pour revaloriser les groupes fonctionnels 2, 3 et 4) et le déploiement de tickets restaurant (coût net pour 4 mois de mise en œuvre : 83 000 €).

En conclusion :

La prospective 2025 porte des hypothèses de réalisation prudentes et ajustables, au regard de l'instabilité et des incertitudes nationales. L'objectif recherché est de contenir l'évolution de la masse salariale en 2025 en-deçà de 5% de BP à BP, selon les contraintes que le Gouvernement exercera sur les collectivités territoriales, tant en ce qui concerne leurs recettes, que leurs contributions à l'équilibre national.

3.3.2. – Structure des effectifs rémunérés (situation au 31 décembre 2023)

Répartition par catégorie des agents rémunérés

EFFECTIF DES FONCTIONNAIRES REMUNERES AU 31 DECEMBRE 2023			
TITULAIRES			
	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Catégorie A	10	14	24
Catégorie B	22	27	49
Catégorie C	132	148	280
TOTAL DES TITULAIRES	164	189	353
STAGIAIRES			
	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Catégorie A	0	0	0
Catégorie B	2	2	4
Catégorie C	5	9	14
TOTAL DES STAGIAIRES	7	11	18
Catégorie A	10	14	24
Catégorie B	24	29	53
Catégorie C	137	157	294
TOTAL DES FONCTIONNAIRES	171	200	371

EFFECTIFS DES CONTRACTUELS REMUNERES AU 31 DECEMBRE 2023			
	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Catégorie A	7	7	14
Catégorie B	15	28	43
Catégorie C	31	99	130
TOTAL DES CONTRACTUELS	53	134	187

AUTRES EFFECTIFS REMUNERES AU 31 DECEMBRE 2023 (¹)			
	HOMMES	FEMMES	TOTAL
	4	20	24
TOTAL	4	20	24

(¹) dont *Vacataires/apprentis*

EFFECTIF TOTAL REMUNERE AU 31 DECEMBRE 2023			
	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Catégorie A	17	21	38
Catégorie B	39	57	96
Catégorie C	168	256	424
Sans catégorie	4	20	24
EFFECTIF TOTAL REMUNERE AU 31 DECEMBRE 2023	228	354	582

Répartition des emplois permanents rémunérés

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Titulaires et stagiaires CNRACL	21	54	285	360
Titulaires et stagiaires IRCANTEC	1	0	7	8
Titulaires détachés autres fonctions publiques	2	0	1	3
<i>Sous total titulaires</i>	24	54	293	371
Contractuels durée déterminée	11	31	94	136
Contractuels durée indéterminée	1	11	26	38
<i>Sous total contractuels</i>	12	42	120	174
TOTAL	36	96	413	545

Répartition des emplois non permanents rémunérés

Sans catégorie	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
24	2	1	10	37

Temps de travail des agents rémunérés sur un emploi permanent

	Temps complet	Temps partiel	Temps partiel thérapeutique	Temps non complet	Total
Effectif au 31/12/2023	458	23	6	58	545
% de l'effectif global	84,04	4,22	1,1	10,64	100,00

Détail du temps de travail des agents rémunérés sur un emploi permanent à temps complet et à temps non complet

QUOTITE TEMPS PARTIEL	TOTAL
50%	3
60%	0
70%	0
80%	17
90%	3
TOTAL	23

TEMPS NON COMPLET	TOTAL
<20%	5
>=20% et <40%	7
>=40% et <50%	21
>=50% et <70%	11
>=70% et <95%	14
TOTAL	58

Répartition des effectifs rémunérés par filière

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Filière Technique	6	4	23	6	123	74	236
Filière Administrative	9	4	5	18	11	69	116
Filière Sociale	0	6	0	0	0	60	66
Filière Médico- Sociale	1	5	1	16	0	0	23
Filière Culture	0	2	1	4	1	12	20
Filière Sécurité	0	0	2	0	20	4	26
Filière Sportive	0	0	4	1	0	0	5
Filière Animation	0	0	3	12	13	37	65
Sans filière	0	0	0	0	0	0	25
TOTAL							582

Répartition des principaux éléments de rémunération hors charges patronales

Eléments de rémunération	Traitement de base	NBI	SFT	Heures supplémentaires astreintes	Régime indemnitaire	Prime de fin d'année	Participations employeur santé et prévoyance	Total
Montant en euros	12 580 402 €	67 337 €	150 927 €	529 741 €	1 846 460 €	945 533 €	137 739 €	16 258 139 €
Pourcentage de la rémunération totale	77,38%	0,41%	0,93%	3,26%	11,36%	5,82%	0,85%	100,00%

3.4. - Les budgets annexes et régies

3.4.1 - Le budget de la Régie des Parcs de Stationnement pour 2025

I – Section d'exploitation

Un nouveau contrat a démarré au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 ans.

Le budget enregistre les recettes de l'année et le versement au délégataire de la rémunération forfaitaire et variable (en fonction du chiffre d'affaires et des résultats en termes de qualité) ainsi que la refacturation des charges du Belvédère (partie privée).

Par ailleurs le budget fait face à de lourds amortissements de travaux anciens (constructions et rénovations) et de travaux récents à faible durée de vie (systèmes électroniques, etc...).

La subvention d'équilibre récurrente de la Ville qui sera proposée au BP 2025 sera donc la résultante de ces deux éléments, solde d'exploitation et dépenses d'ordre d'amortissement des travaux.

La diminution des frais énergétiques et des dépenses de maintenance ainsi que la prise en compte de la rémunération du délégataire issue du nouveau contrat de DSP conduisent à anticiper à ce stade une diminution du besoin de subvention d'équilibre qui serait de **118 K€ environ au Budget primitif 2025 contre 180 K€ au BP 2024.**

II – Section d'investissement

Le volume des dépenses d'équipement s'est établi à 637 K€ en 2020, 133 K€ en 2021, 75 K€ en 2022 et 238 K€ en 2023. Pour l'heure le montant des travaux réalisés en 2024 s'élève à 409 K€.

III – L'endettement

L'encours du budget des parcs sera de 494 K€ au 31/12/2024, le profil d'extinction de la dette en place (capital en K€), s'établira donc ainsi :

2025	2026	2027
39	39	39

3.4.2 - Le budget de la Régie de l’Etablissement Thermal pour 2025

Le budget thermal intègre le contrat de DSP de 25 ans approuvé par le Conseil Municipal en juillet 2009, comprenant la rénovation complète du bâtiment, la construction d’une piscine et d’une résidence ainsi que les trois avenants votés depuis.

I – Section d’exploitation

La section de fonctionnement enregistre :

- les frais financiers des emprunts en place avant les travaux ainsi que les frais financiers des emprunts nécessaires au financement du projet,
- les taxes foncières avec un remboursement par le délégataire de celle de la résidence hôtelière,
- les dotations aux amortissements en place ainsi que celles issues des travaux réalisés en 2010, 2011, 2012 et 2013,
- en recettes, le contrat prévoit la perception due par l’exploitant d’une redevance fixe de 27 K€ ainsi qu’une redevance variable de 5 % basée sur le chiffre d’affaires de la délégation (résidence + thermes).

Les frais financiers sont désormais connus avec précision, l’intégralité des emprunts (7,7 M€) nécessaires au financement du projet avaient été mobilisés à taux fixe avec un taux moyen de 3,94 %.

Concernant la redevance à percevoir, après des années d’exploitation fortement perturbées en 2020 et 2021 avec la Covid 19, l’Etablissement est confronté à la crise énergétique avec l’activation du mécanisme d’imprévision. Des discussions sont donc en cours avec le délégataire et le CIRI afin de déterminer les conditions d’une transaction potentielle permettant de rééquilibrer le contrat par une diminution temporaire de la redevance en lien avec le surcout énergétique et un allongement de la durée de la délégation.

A ce stade de l’élaboration budgétaire et au vu des aléas concernant la redevance, il est possible d’anticiper un besoin de subvention en provenance du budget principal en augmentation, passant de **464 K€ en 2024 à 533 K€ en 2025**.

II – Section d’investissement

La section d’investissement enregistre les recettes de dotations aux amortissements qui viennent couvrir les remboursements en capital des emprunts.

III – Endettement

A la fin 2024, l’encours de dette restant dû s’établit à 3,014 M€. Les prochains remboursements de capital (en K€) sont connus avec précision :

2025	2026	2027	2028	2029
357	357	357	357	357

3.4.3 - **Le budget de la Régie du Port pour 2025**

I – [Section d'exploitation](#)

La structure des recettes permet, compte tenu du plan pluriannuel d'investissement et de l'absence d'endettement, d'envisager un autofinancement pour réaliser les travaux qui restent encore nécessaires à l'amélioration de cet équipement.

II – [Section d'investissement](#)

Le port a réalisé en 2023 un montant conséquent de 1,127 M€ de travaux.

En 2024 ont été prévus au stade du budget primitif 737 K€ de dépenses d'équipement avec comme principale opération la poursuite de la réhabilitation des installations électriques des plaisanciers. Des reports de crédit de 2023 sur l'exercice 2024 ont été réalisés pour la somme de 288 K€ et concernent principalement l'opération de réfection des toitures des guérites des pêcheurs. Un montant de 128 K€ a été ajouté au budget supplémentaire pour la création d'un poste d'amarrage du bateau promenade.

A ce jour ont été mandatés 740 K€, les crédits non consommés faisant l'objet d'un engagement juridique seront inscrits en restes à réaliser.

Le dernier emprunt présent dans l'encours étant arrivé à extinction en 2020, le budget est totalement désendetté.

Pour 2025 est envisagé une enveloppe d'investissements de 644 K€.

III – [Conclusion](#)

Le périmètre de la Régie du Port lui permet désormais de disposer d'infrastructures bien adaptées et de faire face à l'amortissement financier des investissements réalisés ces dernières années tout en maintenant l'entretien général des installations et en autofinçant les importants investissements en cours.